

Affaires Juridiques
AP

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, dont les articles L 2194-1, R 2194-2, L.2432-1, L.2432-2 et R.2432-2 à R.2432-7,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision du maire n°2024/95 du 08 août 2024 relative à l'attribution du marché n°24033,

Considérant que le maître d'œuvre ayant achevé les missions APD pour chaque phase, il convient de formaliser un avenant fixant le montant définitif des travaux et sa rémunération forfaitaire,

Considérant que la hausse résulte principalement de l'intégration d'ombrières sur le parking, imposée par la loi APER et représentant un surcoût de 372 276 €, non anticipé par le programmiste, ainsi que de l'affinement des estimations par lots, entraînant une hausse globale de 3,42 %, soit 147 602,50 €,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

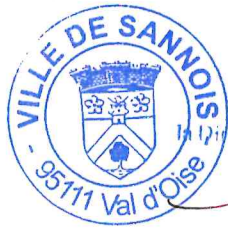
Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2025/84	BASALT ARCHITECTURE 95120 ERMONT	Marché n°24033 : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la déconstruction de la cuisine centrale et la construction d'un pôle de santé à Sannois. Avenant n°1 : visant à arrêter invariablement le montant définitif des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.	Montant de l'enveloppe prévisionnelle initiale : 4 310 000 € HT Nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle : 4 829 878, 50 € HT Montant initial de rémunération : 632 680 € H.T Montant de l'avenant : 85 967,67 € HT Nouveau montant de rémunération : 718 647,67 € HT Pourcentage d'augmentation : 13, 59 %

Suite de la décision du maire n°2025/84

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services
C. NOUAILLETAS



Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 04 août 2025,
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE

[Signature]

Adjointe au maire
déléguee à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *11 août 2025*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20250408* - DC 2025 - *84* - CC

Publiée le *11 août 2025*